



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gouvernement

Question écrite n° 42164

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé prie M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer le bilan de l'action gouvernementale mise en oeuvre pour appliquer l'engagement n° 46 pris par M. François Hollande, alors candidat à la présidence de la République, dans son "agenda pour le changement". Aux termes de l'engagement n° 46, M. Hollande indiquait : "Je proposerai d'inscrire les principes fondamentaux de la loi de 1905 sur la laïcité dans la Constitution en insérant, à l'article 1er, un deuxième alinéa ainsi rédigé : « La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et respecte la séparation des églises et de l'État, conformément au titre premier de la loi de 1905, sous réserve des règles particulières applicables en Alsace et Moselle ».

Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel (décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013) a précisé que « le principe de laïcité figure au nombre des droits et libertés que la Constitution garantit ; qu'il en résulte la neutralité de l'État ; qu'il en résulte également que la République ne reconnaît aucun culte ; que le principe de laïcité impose notamment le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République garantisse le libre exercice des cultes ; qu'il implique que celle-ci ne salarie aucun culte ». Dans cette même décision, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution l'article VII de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, et toujours en vigueur dans les trois départements d'Alsace et de Moselle. En particulier, cet article n'a pas été jugé contraire au principe de laïcité. Par conséquent, il résulte de l'évolution de la jurisprudence du Conseil constitutionnel que l'objectif énoncé par l'engagement n° 46 pris par M. François Hollande avant son élection à la Présidence de la République est désormais atteint et qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier la Constitution à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42164

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11767

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3896